
Délégation n° 27	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023
Direction des Finances	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence :</p> <p style="text-align: center;">7.1 – Décisions budgétaires</p>
<p>Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 06/11/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 17/11/2023</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p>
<p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p>	
<p>Absent (s) excusé (s) :</p>	
<p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p>	
<p>Votants : 30</p>	
<p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p>	
<p>Objet : Budget Principal de la Ville – Dotations aux dépréciations des actifs circulants</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Budget Principal de la Ville – Dotations aux dépréciations des actifs circulants</p>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant que La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable(articleR2321-2CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le

Mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant la présentation d'un état de provisionnements des créances par le comptable public en date du 31 mars 2023 pour un montant total de 76 826.30 euros. Cet état recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 %. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimée à 76 826.30 Euros x 15 % = 11 523.95 €uros correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Considérant que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

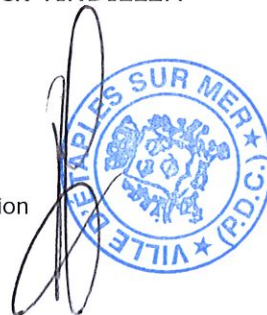
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision à 11 523.95 euros.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.